Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220722-161072022-CC

Affichage: 22/07/2022

Réception par le préfet : 22/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

.

DECISION N°: 161.07.2022

OBJET : Consultation n°2019.24 - mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics sur le secteur Saint Exupéry à Osny - Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

VU la décision n°038.03.2020 du 13 mars 2020 relative à l'attribution du marché mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics sur le secteur Saint Exupéry, désignant titulaire la société MEL sise 4 ville Passe Crassane à Saint-Prix (95390), représentée par Monsieur Pascal LARUELLE, pour un montant global et forfaitaire de 63 675,00 € HT,

Considérant la prolongation des délais des travaux tous corps d'état de l'opération de construction du groupe scolaire sur le secteur Saint Exupéry à Osny,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mission OPC afin d'assurer la continuité et de réajuster le montant du marché relatif à la mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que l'aménagement de la voirie et des espaces publics sur le secteur Saint Exupéry à Osny,

Considérant que cette prolongation des délais non prévue au marché initial est liée à des sujétions imprévues et qu'elle engendre une plus-value,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 intégrant cette prolongation des délais et la plusvalue,

Considérant le projet d'avenant 1 ci-annexé,

DECIDE:

Article 1:

DE SIGNER l'avenant n° 1 relatif au marché mission OPC pour la construction d'une école élémentaire, d'une salle multi-activités, d'un centre de loisirs et de l'extension d'une école maternelle ainsi que des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219 இதை இது முது பெற்ற விக்கு வி

Réception Pay Per Main 2 1/2 Phodifie la durée du marché pour le prolonger jusqu'au 30/11/2022.

Affichage :22/07/2022 Le montant de l'avenant n° 1 représente une plus-value de 11 200,00 € HT portant le montant initial du marché de 63 675,00 € HT à 74 875,00 € HT, soit une augmentation de 17,59 %.

Article 2:

PRECISE que toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3:

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 4:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **22 JUL. 2022** Pour le Maire absent, par suppléance,

Yatiana PRIEZ, adjoint au Maire



CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS, D'UN CENTRE DE LOISIRS, EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE, AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS SECTEUR SAINT-EXUPÉRY

AVENANT N°01 Au marché OPC 2019-24 du 13 mars 2020

Le Maitre d'Ouvrage

VILLE D'OSNY

Hôtel de Ville – château de Grouchy 14 rue William Thornley BP90014

95520 OSNY

Le prestataire OPC

société MEL

4 villa des passe-crassane

95390 SAINT PRIX

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Afin de tenir compte de la prolongation avérée des délais des travaux tous corps d'état de l'opération en objet, estimée à 4 mois et due à :

- Prise en compte des intempéries = 43 jours ouvrés
- Absences dues au confinement COVID (B2B) = 5 semaines
- ♦ Retards d'approvisionnement des matériaux, causés par les pénuries : carrelage / faïence / métallerie / serrurerie

Nous vous proposons de conclure un avenant à notre marché afin d'assurer la continuité de notre mission OPC en phase exécution des travaux durant la période d'aout 2022 à fin novembre 2022 (le mois de décembre 2022 correspondant à la phase OPR)

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du présent avenant est calculé sur la base du marché initial soit honoraires mensuels en phase travaux : 2 800 € HT

Calcul de l'avenant :

2 800 X 4 mois	. 11 200 € HT
Montant initial du marché OPC	
Nouveau montant du marché OPC MEL	.74 875 € HT

Les honoraires du présent avenant seront facturés mensuellement, en 4 acomptes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichabe ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant que celles-ci ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par le client.

Établi en 1 exemplaire, À SAINT-PRIX, le 06 juillet 2022 Pour la société MEL

4 villa des Passe-crassane 9330 SAINT-PRIX SARL capital 7622C siret 3440 5440029 mel-coordination@wanadog.fr Tél. 01 39 59 10 72 pour le maitre d'ouvrage, 22 JUIL. 2022

Par suppléance,

Tationa PRIEZ Adjointe au Maire